SANITEN INC. FICHE TECHNIQUE

www.saniten.ca

PRODUIT:

S400 SCELLANT PÉNÉTRANT HYDROFUGE

DESCRIPTION

Classe: Scellant pénétrant
SIMDUT : D-2B Produit Toxique
Scellant à base d'eau conçu pour protéger les pierres naturelles et de composite de quartz.

DONNÉES TECHNIQUES :

Scellant à base d'eau et de siloxanes.
Inflammabilité : non
PH : 7.85
Couleur : blanc translucide.
Faible rehausse des couleurs
Indice de lustre : aucun
Odeur : faible.
En séchant, ne laisse pas de pellicule en surface

DONNÉES ENVIRONNEMETALES :

VOC : 10gr/100ml

APPLICATIONS :

Imperméabiliser les revêtements intérieurs et extérieurs
Type de surface : polies, adoucies, brossées, vitrifiées et texturées
Revêtement : ardoise, pierre de composite de quartz, marbres et autres pierres calcaires, granit et autres pierres naturelles, céramiques, porcelaines et joints de coulis de ciment.
Planchers, murs, douches et comptoirs
Usage résidentiel, commercial et institutionnel.
Utilisation intérieure et extérieure

MODE D' EMPLOI :

IMPORTANT: Il est nécessaire de faire un test au préalable sur une petite surface adéquate pour que l'utilisateur puisse s'assurer qu'il n'y a pas d'incompatibilités entre le produit et les matériaux sur lesquels le produit est utilisé et ainsi s'assurer que les résultats rencontreront les attentes du client.
De plus il faut toujours protéger l'aire de travail environnant contre un contact involontaire du produit utilisé (débordement, éclaboussure, etc.) afin de prévenir une altération des matériaux qui ne pourrait se corriger qu'en remplaçant ces matériaux.
Température d'utilisation : entre 10 et 25C.

La surface doit être en bon état, propre, et exempte d'éléments étrangers incluant des scellants antérieurs ou des taches de ciment- joint.
Avant d'appliquer sur du coulis neuf, attendre la période de durcissement complet recommandé par le manufacturier
Étendre une couche généreuse à l'aide d'un tampon ou d'un pinceau. Laisser pénétrer 15 à 20 minutes. Assurez-vous que la surface ne sèche pas durant cette période en ajoutant du scellant au besoin. Après ce délai, enlever le surplus de scellant et laisser sécher 30 minutes. Par la suite, enlever tout résidu sur les surfaces polies, les insertions métalliques et de pâte de verre avec un linge doux. Le scellant prend toute sa force après 72 heures. Après ce temps, vous pouvez vous assurer que la protection est suffisante en mettant quelques gouttes d'eau sur la surface scellée. Si la surface ne fonce pas après quelques minutes, c'est que la protection est suffisante. Appliquer d'autres couches de scellant au besoin.

SÉCHAGE :

Séchage en surface 1 à 3 heures
Délais requis pour que le scellant durcisse 36 à 72 heures
Circulation ou utilisation normale généralement après 72 heures.

ENTRETIEN :

Utiliser le Nettoyant Neutre à Plancher N300 et/ou le Nettoyant pout Pierre Naturelle et composite N310 de SANITEN

DÉCAPANT :

Utiliser le Décapant pour Scellant à base d'eau PD-1010 de SANITEN

COUVERTURE :

Variable selon la texture et la porosité des matériaux.
1 litre couvre environ 25m² ou 250pi²

FORMATS et EMBALLAGES:

CODE	FORMAT	EMBALLAGE
S400-01	946ml	Caisse de 12 bouteilles
S400-04	4 litres	Caisse de 4 bouteilles
S400-07	700ml	Caisse de 12 bouteilles
S400-20	20 litres	1 chaudière

PRÉCAUTIONS :

Garder hors de la portée des enfants.
PEUT IRRITER LES YEUX. Éviter tout contact avec les yeux. Ne pas avaler.
Le port de gants, de lunettes de protection est recommandé lors des applications.
Faire un test sur une petite surface au préalable pour vous assurer du mode d'application, de la pertinence et des résultats.

MANUTENTION ET ENTREPOSAGE :

Éviter le gel.
Entreposer dans les contenants originaux bien fermés, dans un endroit sec et à la température de la pièce.
Durée d'entreposage : 2 ans

SUPPORT TECHNIQUE :

Consulter le site internet www.saniten.ca ou téléphoner au 450-777-1536.

AVIS. Les informations ci-haut mentionnées sont avérées justes. Cependant, n'ayant aucun contrôle sur les conditions d'utilisation du produit, nous ne pouvons assumer aucune responsabilité, légale ou autre, quant au résultat et/ou tout préjudice qui peut en découler.

Date de révision: 26 février 2011